
Anvers (8^{ème} Ch.) - 11 octobre 2001

Droits humains - Matières pénales - Droit au silence - Obligation de communiquer des documents

S'il n'est pas formellement réglé en Belgique, le droit au silence appartient aux principes fondamentaux de notre ordre judiciaire. Il n'empêche toutefois pas que soient punies les personnes qui refusent de soumettre au contrôle des documents sociaux, lorsqu'ils y sont légalement tenus.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 464.

Trad. : Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 221, janvier 2003, p. 43]

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj*Site internet\Ajouts\Anvers 11-10-01 droit silence.doc